

COMMUNIQUE RELATIF A L'OPERATION D'AUDIT DU PARC D'ABONNES 3G DECLARES PAR LES OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE AU 30 NOVEMBRE 2014

Conformément à ses missions, dont celle de produire les rapports et statistiques du marché des télécommunications, l'Autorité de régulation rend public les résultats de son audit du parc d'abonnés des opérateurs de téléphonie mobile dans le segment de la 3G.

L'opération a consisté, à l'aune de la définition de l'abonné mobile qui est dans tous les cas un utilisateur ayant souscrit préalablement et obligatoirement un contrat d'abonnement conformément à la réglementation en vigueur, à auditer le nombre d'abonnés prépayés déclarés au 30 novembre 2014 par chacun des trois opérateurs dans la téléphonie mobile 3G.

Pour ce qui a trait au parc d'abonnés postpayé, l'Autorité de régulation n'a pas jugé utile de l'inclure dans le champ de l'investigation de cette opération dans la mesure où un abonné postpayé est toujours formellement identifié par le contrat auquel il souscrit préalablement et nécessairement.

Il est à rappeler à cet égard que l'Autorité de régulation avait publié le 28 décembre 2014 dans son bref bilan sur la régulation du marché des télécommunications pour l'année 2014 les déclarations des trois opérateurs relatives à la situation de leur parc abonnés 3G (postpayé et prépayé) arrêtée au 30 novembre 2014 et ce, en attendant la finalisation de l'opération de vérification et d'audit et la publication des résultats y afférents.

Cette opération dont la clôture a été fixée au 31 mars 2015 et menée en concertation avec les opérateurs concernés reposait sur l'utilisation des méthodes statistiques d'échantillonnage des bases de données telles que communiquées par ces derniers à l'Autorité de régulation. Dans le cadre de cette démarche qui a en outre reçu l'assentiment des opérateurs mobiles, l'opération d'audit s'est déroulée en deux phases, à savoir, une phase de pré-échantillonnage nécessaire à la détermination de la taille de l'échantillon, et une phase d'échantillonnage à partir de laquelle les estimations ont été effectuées.

Il a été tenu compte pour ce faire notamment de ce qui suit :

- ▶ La représentativité de l'échantillonnage et la méthode d'extraction des données ainsi que la taille d'échantillon minimale;
- ▶ Le niveau de précision de l'estimation en fonction du degré de confiance choisi (précision $\pm 1\%$ et degré de confiance 95%).

Les opérateurs WTA et OTA ont réagi dans les temps impartis aux requêtes d'informations adressées à eux à cet effet par l'Autorité de régulation. L'opération s'est donc déroulée pour ces derniers dans les délais requis et a donné lieu aux vérifications qui en étaient attendues.

L'opérateur ATM n'a pas répondu dans les délais prescrits par la méthode adoptée auxdites requêtes.

Il résulte de l'opération menée que les estimations appliquées au parc d'abonnés prépayés déclaré par chacun des opérateurs au 30/11/2014 sont les suivantes :

Opérateurs	Nombre d'abonnés Prépayé déclaré	Nombre d'abonnés Prépayé estimé par l'Autorité de régulation	Ecart Nombre d'abonnés	Ecart (%)
WTA	2 915 402	2 907 530	7 872	0,27%
OTA	676 188	581 386	94 802	14,02%
ATM	3 630 376	/	/	/

En conséquence, l'Autorité de régulation :

- ▶ Constate le faible écart entre le nombre d'abonnés prépayé déclaré par l'opérateur WTA et celui estimé par l'Autorité de régulation au 30 novembre 2014. Aussi l'Autorité de régulation retient le nombre d'abonnés prépayé déclaré par ledit opérateur soit 2 915 402 abonnés, le nombre d'abonnés total en ce compris le postpayé, étant dès lors de 3 607 541.
- ▶ Constate pour ce qui concerne l'opérateur OTA un écart de 14,02 % entre le parc d'abonnés prépayé au 30 novembre 2014 déclaré par ce dernier, soit 676 188 abonnés et les estimations obtenues de l'audit effectué par l'Autorité de régulation, soit 581 386 abonnés. Cet écart est supérieur à la marge d'erreur tolérée ($\pm 1\%$) par la méthode d'échantillonnage arrêtée. En conséquence, pour cet opérateur, l'Autorité de régulation retient le nombre d'abonnés prépayé estimé par elle au 30 novembre 2014. Aussi, tenant compte desdites estimations le nombre d'abonnés d'OTA en ce compris les abonnés postpayés est de 890 287 pour la période sus dite.
- ▶ Considère pour ATM que les données fournies par cet opérateur à l'échéance finale fixée au 31 mars 2015 sont incomplètes. L'Autorité de régulation n'a donc pas été en mesure de mener à terme l'audit de son parc d'abonnés prépayé déclaré au 30 novembre 2014.